

# Projet de loi de finances 2020



**Pour plus d'informations**

[justice.gouv.fr](http://justice.gouv.fr)

# l'é d t i o



## **Un budget en forte augmentation pour continuer à réformer la justice**

Pour la 3<sup>e</sup> année consécutive, le budget du ministère de la Justice est en forte augmentation. Il progresse ainsi de 4 % en 2020 après avoir augmenté de 4,5 % en 2019 et de 3,9 % en 2018. 1 520 emplois seront créés l'année prochaine, portant à 3 920 le nombre d'emplois créés depuis 2018.

Ces moyens renforcés nous permettent de mettre en oeuvre l'importante réforme de la justice que porte la loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice. Ses premiers effets se font déjà sentir de manière très concrète : dès aujourd'hui tout citoyen peut suivre en ligne son affaire civile ; les majeurs protégés peuvent désormais voter, se marier, divorcer sans autorisation préalable d'un juge, les démarches à accomplir par les personnes chargées de leur protection

sont simplifiées et accélérées ; les premières audiences des cours criminelles départementales se sont tenues, réduisant ainsi le délai d'audiencement et évitant la correctionnalisation des procédures ; la justice antiterroriste est renforcée avec la création en juin 2019 du parquet national antiterroriste et du juge de l'indemnisation des victimes d'actes de terrorisme ; les vacances d'emplois de magistrats sont presque totalement résorbées...

L'effort d'investissement pour une justice de qualité se poursuivra en 2020, pour améliorer le service rendu aux citoyens et aux justiciables.

La réforme de l'organisation judiciaire, et notamment la création au 1<sup>er</sup> janvier 2020 des tribunaux judiciaires par fusion des tribunaux d'instance et de grande instance, constitue une priorité importante. Cette réforme rendra la justice de première instance plus lisible et permettra de mieux traiter les contentieux les plus techniques, tout en laissant plus de souplesse d'organisation. Dans un souci de proximité, tous les lieux de justice seront maintenus et un juge des contentieux de la protection sera créé.

Les 384 créations d'emplois prévues dans les services judiciaires par le budget 2020 favoriseront la mise en oeuvre de cette réforme et l'adaptation des organisations de travail. Ces emplois favoriseront la résorption de vacances dans les greffes, le développement de l'équipe autour du magistrat et l'augmentation des effectifs de magistrats dans les domaines prioritaires que

constituent la justice pénale des mineurs et la lutte contre la délinquance financière. La nouvelle programmation immobilière judiciaire de 450 M€ est désormais lancée, 161 M€ de crédits sont prévus au budget 2020 pour mettre en œuvre la nouvelle programmation immobilière judiciaire. Elle permettra d'accompagner la réorganisation des juridictions et d'améliorer les conditions de travail des magistrats et des agents de greffe.

L'entrée en vigueur de la nouvelle politique des peines en mars 2020 constituera également une étape majeure de la réforme de la justice. Elle nécessite un accompagnement fort des juridictions et des services pénitentiaires pour promouvoir le prononcé de peines autres que les courtes peines d'emprisonnement ainsi que les alternatives à la détention provisoire. 400 emplois seront ainsi créés en 2020 dans les services pénitentiaires d'insertion et de probation, portant à 950 le nombre d'emplois créés en trois ans dans ces services. L'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice continue sa montée en puissance, avec pour objectif entre autres d'atteindre une offre de 30 000 postes de TIG d'ici trois ans.

Pendant de la réforme des peines, la réalisation du programme de construction de 15 000 places de prison à horizon 2027 avance résolument, en dépit du décalage de quelques opérations lié à des difficultés locales pour obtenir la mise à

disposition de terrains identifiés. 327 M€ de crédits de paiement sont inscrits dans le budget 2020 pour la construction et la rénovation des établissements pénitentiaires, soit une progression de 34 % par rapport à 2019. Traduisant le passage de nombreuses opérations en phase opérationnelle. 2 000 places en structures d'accompagnement vers la sortie (SAS) seront ouvertes d'ici 2022. 145 emplois sont d'ores et déjà créés en 2020 pour préparer les prochaines ouvertures d'établissement.

Plus généralement, avec 1 000 créations d'emplois dont 300 pour le comblement de vacances de poste de surveillants, et une progression de ses crédits de 6,2 %, c'est toute l'administration pénitentiaire qui poursuit sa consolidation pour améliorer le fonctionnement au quotidien et renforcer la sécurité des établissements pénitentiaires.

L'ordonnance n°2019-950 du 11 septembre 2019 portant partie législative du code de la justice pénale des mineurs, ouvre la voie à une rénovation maintes fois annoncée mais jamais réalisée de la prise en charge des mineurs délinquants. Cette réforme simplifie la procédure pénale applicable pénale qui leur est applicable en apportant une réponse plus rapide aux victimes tout en assurant une meilleure prise en charge éducative des mineurs. Elle entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2020 pour permettre au parlement d'en débattre et aux juridictions et services de la protection judiciaire de la jeunesse de préparer sa

mise en œuvre. Des moyens importants sont consacrés à cette réforme dans le budget 2020 : 70 emplois de magistrats et 100 emplois de greffiers sont créés à cette fin dans les juridictions, ainsi que 94 emplois d'éducateurs à la protection judiciaire de la jeunesse. Les crédits de la protection judiciaire de la jeunesse progresseront de 17 M€ en 2020, permettant également de poursuivre la diversification de la prise en charge des mineurs délinquants, la construction de 20 centres éducatifs fermés et la rénovation d'un parc immobilier.

Pilier indispensable de toutes ces réformes, la transformation numérique de la justice progresse de manière visible. Le ministère a augmenté de 75 % son budget informatique annuel depuis 2017, ce qui lui permet de rattraper son retard. Les agents du ministère sont mieux équipés en outils de mobilité et en connexion haut débit, préalable indispensable à la dématérialisation des procédures. Le développement de nouvelles applications se poursuit, avec de premiers résultats très concrets, comme la dématérialisation des demandes d'extract de casier judiciaire ou l'ouverture du portail du justiciable, dont les fonctionnalités vont encore s'enrichir.

Dans ce contexte de transformation importante de la justice, l'accès au droit et l'aide aux victimes sont essentiels. La réforme de l'aide juridictionnelle entrera dans une phase concrète, avec la construction d'un

nouveau système d'information, qui permettra une saisine en ligne et s'accompagnera d'une simplification du dispositif. Elle se traduira également par la simplification des modalités de contractualisation entre les barreaux et les juridictions et la possibilité d'expérimenter, avec les barreaux volontaires, des structures dédiées à la défense des bénéficiaires de l'aide juridictionnelle. Le réseau d'accès au droit sera optimisé, notamment par la présence de conciliateurs de justice dans chaque maison France-Service. Un effort particulier sera réalisé dans le budget 2020 pour développer les espaces de rencontre médiatisés (+2 M€), afin de consolider l'action de ces structures indispensables à la préservation des liens parents-enfants en cas de crises familiales graves. Les crédits consacrés à l'aide aux victimes continueront leur progression (+10 % depuis 2017), avec un effort tout particulier pour les victimes de violences conjugales, dans le cadre des travaux du Grenelle ouvert le 3 septembre 2019.

Toutes ces réformes ne pourront réussir qu'avec l'engagement de tous les agents du ministère. 20 M€ de crédits seront consacrés en 2020 à la valorisation de leur travail et de leurs compétences et à l'accompagnement des réformes. L'action sociale en faveur des agents du ministère continuera de progresser (+8 % de crédits en 2020 et +27 % depuis 2017).

**Nicole Belloubet**  
Garde des Sceaux, ministre de la Justice



# 1

## Progression des crédits en 2020

### Budget 2020

hors contribution au compte  
d'affectation spéciale  
« CAS » pensions

7,585 Mds €

### Hausse des crédits

soit une hausse de 2,9 %  
hors évolution de la gestion  
de l'aide juridictionnelle

+ 4,0 %

### Immobilier pénitentiaire

327 M€  
+ 34 %

pour construire 15 000 places  
de prison d'ici 2027  
et améliorer la maintenance  
des établissements existants

### Sécurité pénitentiaire

58 M€  
+ 16 %

pour poursuivre le déploiement  
des systèmes de brouillage  
des communications illicites,  
de lutte contre les drones malveillants  
et de vidéo-surveillance

### Aide juridictionnelle

+ 61 M€

pour simplifier et moderniser  
le dispositif d'aide juridictionnelle

### Valorisation des agents

+ 20 M€

pour la mise en œuvre du relevé  
de conclusions du 29 janvier 2018, la réforme  
de la chaîne de commandement et de la filière  
technique, l'accompagnement de la réforme  
de l'organisation judiciaire et le renforcement  
de l'attractivité du parquet, la création  
du corps des cadres éducatifs et la poursuite  
des revalorisations indiciaires du protocole  
« parcours professionnels,  
carrières et rémunérations »

### Immobilier des juridictions

161 M€

pour mettre en œuvre  
la nouvelle programmation immobilière  
accompagnant la réforme  
de l'organisation des juridictions

### Partenariats publics privés

- 5 M€

d'économies par la renégociation  
des partenariats publiques-privés  
judiciaires et pénitentiaires

### Action sociale

+ 8 %

pour accompagner les agents,  
après + 7 % en 2019

### Accès au droit et médiation

+ 17 %

pour développer l'accès au droit  
et la présence des conciliateurs  
de justice dans les maisons « France-  
Service » et renforcer les espaces  
de rencontre destinés au maintien  
du lien parents-enfants en cas  
de crises familiales graves

### Protection judiciaire de la jeunesse

+ 17 M€

pour mettre en œuvre la réforme  
de la justice pénale des mineurs  
en diversifiant la prise en charge  
et en construisant 20 centres  
éducatifs fermés

### Informatique

177 M€  
+ 8 %

pour la mise en œuvre du plan  
de transformation numérique

## Emplois créés en 2020

### 70

#### EMPLOIS POUR LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

- 94 emplois pour la réforme de la justice pénale des mineurs
- 5 emplois pour les internats tremplins
- 29 emplois redéployés grâce à l'évolution des dispositifs de prise en charge

### 66

#### EMPLOIS AU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

- 50 emplois pour la transformation numérique
- 9 emplois pour la qualité de vie au travail et la politique du handicap
- 7 pour l'agence nationale des techniques d'enquêtes numériques judiciaires

### 384

#### EMPLOIS POUR LES JURIDICTIONS

- 100 emplois de magistrats pour la réforme de la justice pénale des mineurs et la lutte contre la délinquance économique
- 284 emplois pour la réforme de la justice pénale des mineurs (+100 greffiers), le développement des équipes autour du magistrat et la résorption de la vacance d'emplois dans les greffes

### 1 000

#### EMPLOIS POUR L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

- 400 emplois pour les services d'insertion et de probation
- 300 emplois pour combler les vacances de postes
- 155 emplois pour les extractions judiciaires, le renseignement et la sécurité pénitentiaires
- 145 emplois pour les ouvertures d'établissement



**PLAFOND D'EMPLOIS 2020**

**88 011**  
Équivalents temps plein travaillé

**+1 559 ETPT**

# Loi pour la Réforme de la justice : premiers résultats

**SUIVI**  
en ligne par le  
justiciable de son  
affaire civile

## Le nouveau service du portail du justiciable

Lancé officiellement par la garde des sceaux le 27 août 2019 au tribunal de grande instance de Melun, le nouveau service du portail du justiciable permet à tout citoyen de suivre en ligne son affaire civile sur le site internet justice.fr. Grâce à ce nouveau service, le justiciable ayant accepté la dématérialisation de son affaire civile peut consulter son avancement en ligne : convocations, avis, récépissés, dates d'audience. Le dispositif permet également de procéder à des notifications aux parties. Il constitue la première étape de la transformation numérique de la justice civile, qui ira notamment jusqu'à la mise en œuvre d'une procédure entièrement dématérialisée pour la résolution des petits litiges (art. 26).

**1 364**  
majeurs sous  
tutelle déjà  
inscrits sur les  
listes électorales

## La réforme des tutelles (art. 9 à 12 et 29 et 30)

La loi a remis le majeur protégé au centre des décisions qui le concernent. Les majeurs protégés peuvent désormais se marier sans autorisation préalable du juge, sous la seule condition d'en informer la personne chargée de leur protection, qui pourra, si elle l'estime nécessaire, s'opposer au mariage. Par ailleurs, 411 599 majeurs sous tutelle se sont vu restituer leur droit de vote, et 1 364 d'entre eux se sont d'ores et déjà inscrits sur les listes électorales. Les majeurs protégés relevant d'une mesure d'assistance peuvent en outre bénéficier, comme ceux relevant d'une mesure de représentation, de la mesure simplifiée d'habilitation familiale. L'allègement des autorisations judiciaires a simplifié et accéléré les démarches des personnes chargées des mesures de protection sans préjudicier à la protection des majeurs.

**1<sup>ère</sup>**  
audience  
numérique  
en septembre 2019

## La procédure pénale numérique (art. 50)

Lancement le 30 avril 2019 des premières expérimentations de procédures numériques entre les forces de l'ordre et les juridictions d'Amiens et de Blois. Ces deux sites pilotes ont d'ores et déjà testé en conditions réelles la transmission d'une procédure signée sous format numérique. L'expérimentation se poursuit afin de réaliser la dématérialisation totale de la procédure pénale, de la constatation d'une infraction ou de l'enregistrement d'une plainte jusqu'à l'exécution de la condamnation ou de des auteurs identifiés. La première audience numérique a eu lieu le 12 septembre 2019.

**JIVAT**  
Juge de  
l'indemnisation  
des victimes  
d'actes de  
terrorisme

## Le JIVAT (art. 64)

Le juge civil du tribunal de Paris est, depuis juin 2019, seul compétent pour connaître de la réparation des préjudices des victimes d'actes de terrorisme, qu'il s'agisse des recours contre les décisions du fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI) ou des demandes en réparation dirigées contre les auteurs des faits. Cette mesure permet de simplifier le parcours procédural des victimes, qui était souvent lié à la procédure pénale et faisait intervenir de multiples acteurs, tout en favorisant l'égalité de traitement entre les victimes par l'intervention d'une juridiction spécialisée. Elle permet également d'éviter que la dimension indemnitaire de l'action civile ne retarde le déroulement de l'information judiciaire et la tenue du procès pénal.

**1<sup>ère</sup>**  
expérimentation  
de la cour  
criminelle  
départementale  
en septembre  
2019

## L'expérimentation des cours criminelles départementales (art. 63)

La première expérimentation de la cour criminelle départementale, formée uniquement de magistrats professionnels, a eu lieu à Caen les 5 et 6 septembre 2019 pour deux affaires de viol et tentative de viol. Les cours criminelles départementales n'ont pas vocation à remplacer les cours d'assises : il s'agit de réduire leurs délais d'audience, limiter les durées de détention provisoire et éviter la correctionnalisation des procédures. Des sessions de cours criminelles sont programmées dans cinq départements d'expérimentation choisis (Cher, Moselle, Réunion, Seine-Maritime et Yvelines).

**PNAT**  
Offrir au procureur  
une visibilité  
institutionnelle  
sur le plan  
national comme  
international

## Le parquet national antiterroriste (art. 69)

Le parquet national antiterroriste est compétent sur l'ensemble du territoire en matière de terrorisme et de crimes contre l'humanité. L'objectif poursuivi est de renforcer l'action judiciaire antiterroriste en créant un ministère public dédié. La création de ce parquet répond à une exigence de spécialisation, qui favorisera la maîtrise des techniques d'enquête utilisées, des mécanismes de coopération internationale et du contexte géopolitique en la matière. Le PNAT dispose également d'une possibilité de renforcement de ses capacités opérationnelles en cas de crise, grâce à la réquisition de magistrats du parquet de Paris. Installé au début de l'été, le PNAT est dirigé par le procureur de la République antiterroriste, Jean-François Ricard. Il devra notamment préparer les grands procès des attentats de 2015 et 2016.

**TIG**  
Travail  
d'intérêt général

## L'agence nationale du TIG (art. 71)

L'agence nationale du travail d'intérêt général a été créée en vue de rechercher des structures susceptibles d'accueillir des postes de travail d'intérêt général qui est une peine permettant d'effectuer une activité utile pour la société et favorisant la réinsertion sociale des personnes condamnées. 35 référents territoriaux ont déjà été mis en place, le nombre de postes de TIG a déjà augmenté de 10% passant de 18 000 à 20 000 postes.

Une plate-forme numérique permettant de localiser les offres de postes de TIG, a été testée dans 4 tribunaux (Dijon, Mâcon, Lille et Béthune) et va être étendue à toutes les juridictions dans les prochains mois.

L'ensemble du dispositif décrit doit permettre d'atteindre l'objectif de 30 000 postes de TIG d'ici 3 ans (contre 18 000 aujourd'hui, permettant d'exécuter 40 000 mesures annuellement).

**2000**  
places en SAS

## Les structures d'accompagnement à la sortie (art. 90)

Le ministère de la Justice réhabilite 7 structures existantes en SAS et 16 structures neuves seront créées, dont 12 sont lancées en phase opérationnelle en vue de leur livraison en 2022. 2 000 places en SAS seront ainsi mises en place d'ici 2022. Une structure d'accompagnement à la sortie a d'ores et déjà ouvert au sein de l'ancienne maison d'arrêt des femmes du centre pénitentiaire de Marseille les Baumettes.

**4 568**  
personnes  
détenues ont  
exercé leur droit  
de vote le  
26 mai 2019

## Le droit de vote des détenus (art. 87)

Jusqu'à présent, les personnes détenues disposaient de deux modalités de vote : le vote par procuration et le vote à l'urne dans le cadre d'une permission de sortir. Ces deux modalités traditionnelles posent des difficultés de mise en œuvre qui découragent le plus souvent les personnes détenues d'exercer leur droit de vote.

La loi ouvre la possibilité aux détenus de voter par correspondance. Ce nouveau dispositif a été mis en œuvre pour la première fois à l'occasion des élections européennes du 26 mai 2019 : 4 413 personnes détenues ont voté par correspondance. En outre, le ministère a dénombré 110 procurations et 45 permissions de sortir accordées. Au total, ce sont donc 4 568 personnes détenues qui ont effectivement exercé leur droit de vote pour le scrutin européen du 26 mai 2019, soit 8 % des 57 000 personnes détenues en droit de voter, en comparaison des 2 % de votants comptabilisés lors de l'élection présidentielle de 2017.

